



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PRÉAMBULE

Le présent Règlement Intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association dans le cadre de ses Statuts.

Il est remis à l'ensemble de ses membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Lorsque les Statuts ont été déposés en avril 1994, c'est effectivement Le Team Marseille Blue Stars qui a été inscrit et non Les Blue Stars.

Avec cette idée d'une entité indicible, composée certes d'éléments interactifs, mais surtout pas d'une somme d'individualités envahissant le devant de la scène sans se soucier du groupe, les Blue Stars sont le fruit d'un esprit de solidarité entre rencontre et passion commune.

Maintenir les Blue Stars sur la bonne voie demande enfin, comme pour toute association, une présence accrue de bénévoles et de bonnes volontés.

CHAPITRE 1^{er} – ADHÉSION

Article 1^{er}

Pour devenir membre de l'association, le postulant recevra une fiche fédérale de demande de licence, un bulletin d'adhésion et le présent Règlement Intérieur.

Après signature, ces documents seront retournés à la permanence administrative de l'association.

L'adhésion ne sera effective et transmise à la Ligue Paca qu'après règlement complet de la cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

Article 2

L'adhérent joueur s'engage à porter exclusivement les couleurs du club, définies par le Comité Directeur, lors des matchs officiels et hors saison et entraînements.

Ce code vestimentaire est le suivant :

- Visière Transparente seulement sera autorisée**
- Casque Blanc (Tous les joueurs doivent porter exclusivement le logo du club sur leur casque, étoile navy de chaque coté)**
- Grille Navy**
- Protège dents Noir (plus facile à trouver)**
- Mentonnière Blanche**
- Gants Navy ou Blanc**

- Ceinture Navy**
- Crampons Navy, Blanc ou Noir**
- T-shirt sous les épaules Navy, Blanc ou Gris**
- Chaussette Blanche unie (demi hauteur)**
- Longsleeve Shirt Blanc ou Navy**
- Leggings Navy (avec chaussette blanche)**
- Cleat Covers Navy (ou Noir)**

CHAPITRE 2 – COMPORTEMENT

Article 3

L'ambiance d'un club dépend de l'attitude de chacun de ses membres. Pour qu'elle soit sympathique et détendue, il importe que les Statuts et le Règlement Intérieur soient connus et respectés par tous.

Article 4

Les comportements racistes, sexistes ou injurieux sont interdits. Une attitude correcte est exigée dans le cadre associatif propice à des relations positives et harmonieuses entre membres.

Dans ce cadre tous les réseaux sociaux appartenant au club sont des espaces privés où tous débordements seront sanctionnés par exclusion. Le club se réserve le droit de contrôler les publications faites et de les supprimer si nécessaire.

Le comité directeur du club pourra demander à l'adhérent de supprimer des publications personnelles qui pourraient nuire à l'image du club. En cas de refus, le club se réserve le droit de sanctionner l'adhérent.

Article 5

Le Comité Directeur à tout pouvoir pour sanctionner, voire pour exclure temporairement ou définitivement de l'association, des adhérents qui auraient un comportement contraire aux dispositions du présent Règlement Intérieur ainsi qu'aux règles élémentaires de savoir vivre, à l'esprit sportif et aux règlements nationaux (FFFA), européens (EFAF) ou internationaux (IFAF).

Article 6

Il est interdit d'apporter au club des objets dangereux, des armes et des substances toxiques.

Article 7

L'association est laïque; chacun de ses membres a droit au respect de ses opinions politiques, philosophiques ou religieuses et doit s'abstenir de toute action de propagande à l'occasion d'activités en rapport avec la vie associative.

Article 8

En application des lois en vigueur, il est absolument interdit de fumer à l'intérieur des installations, ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Article 9

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet de valeur, ou de somme d'argent importante.

Tout membre pris en flagrant délit de vol d'objet, d'argent ou de racket, sera exclu immédiatement

et définitivement de l'association sans possibilité de remboursement de sa cotisation

CHAPITRE 3 – MATÉRIEL ET LOCAUX

Article 10

Les membres sont responsables du matériel mis à leur disposition. À la fin de chaque session (entraînements, matchs, stages, etc.) les membres sont tenus de ranger le matériel mis à leur disposition et ce, à leurs emplacements respectifs.

Les joueurs doivent laisser en état de propreté permanent les vestiaires, locaux et abords immédiats du terrain. Tous les débris devront être jetés dans les poubelles mises à leur disposition.

Article 11

En cas de dégradation volontaire, il sera demandé à l'auteur réparation ou indemnisation pour les dommages causés.

Article 12

12.1 – Prêts et location d'équipements

Tout membre des Équipes Junior, Cadet et Minime équipé à jour de cotisation et de licence pourra, après demande auprès des permanents du club, obtenir un équipement de football américain en location, pour la section junior cadets et minimes dans la limite des stocks disponibles (environ 30 équipements par section).

Cette location se fait à la saison.

Pour cette location, le joueur concerné :

- Remplira et signera une fiche de réception de matériel ;
- Établira un chèque de location et un chèque de caution.

Les tarifs de location, fixés par l'Assemblée Générale sont les suivants :

- casque et épaulière..... 60 euros
- casque seul : 30 euros
- épaulière seule : 30 euros

Le montant des cautions est fixé par l'Assemblée Générale.

Le matériel loué sera rendu à la fin de la saison sportive auprès des permanents du club. En contrepartie, après vérification de l'état du matériel, le chèque de caution sera restitué à l'adhérent.

Au cas où l'adhérent ne prendrait pas contact avec les permanents du club à la fin de saison sportive, son chèque de caution sera remis en banque au 1^{er} juillet de l'année suivante.

12.2 – Prêt des tenues de match

Les tenues de match (deux maillots) sont remises aux joueurs des différentes sections en fonction des stocks disponibles au début de la saison sportive en contrepartie d'un chèque de caution dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

Ces tenues de match seront restituées à la fin de la saison sportive, au plus tard le 1^{er} juillet, auprès des permanents du club. Après vérification de l'état du matériel, le chèque de caution sera restitué à l'adhérent.

Au cas où l'adhérent ne prendrait pas contact avec les permanents du club à la fin de saison sportive, son chèque de caution sera remis en banque.

12.3- Prêt des tenues de match (suite)

En cas d'impossibilité de prêt d'une tenue de match complète (deux maillots et un pantalon), il sera remis à chaque membre de la section un maillot et un pantalon de match avant chaque rencontre. A l'issue de la rencontre, chaque membre devra restituer le maillot et le pantalon prêtés.

CHAPITRE 4 – SPONSORING, PARTENARIAT ET MÉCÉNAT

Article 13

Le sponsoring, le partenariat et le mécénat sont gérés par le Bureau. Tout contrat ou recette associée devra passer par lui.

Article 14

Aucun contrat de sponsoring, de partenariat ou mécénat ne sera honoré par le club s'il n'a pas été signé par le président du club, seul légalement habilité à le représenter.

Toute recette provenant d'un contrat apporté par une section sera gérée par le Bureau qui pourra l'affecter en partie ou en totalité au budget de cette section ou en totalité au budget général du club.

Article 15

Toutefois, à l'occasion d'une manifestation sportive particulière, la recette provenant de sponsors spécialement sollicités pour cette manifestation sera affectée en totalité au budget général du club.

Article 16

En cas de publication dans la presse ou de diffusion à la radio, à la télévision, en support vidéo et sur internet, les photos, les prises de vue et interviews réalisées dans le cadre des entraînements et manifestations de l'association ne donnent droit à compensation financière.

CHAPITRE 5 - ADMINISTRATION

Article 17

Pour ce qui est des comptes de l'association, le trésorier et, le cas échéant, son adjoint sont chargés de tenir une comptabilité complète de toutes les dépenses et les recettes.

Les comptes annuels sont contrôlés par un expert-comptable et sont certifiés par un commissaire aux comptes.

L'engagement de toutes les dépenses doit être soumis à l'approbation du Bureau.

Article 18

Lors de chaque Assemblée Générale de début de saison sportive, un budget prévisionnel est mis en place.

Article 19

Si nécessaire, des cessions de droit à l'image seront à signer.

Article 20

Tout adhérent demandant son transfert devra être à jour de ses cotisations.

Les demandes de transfert nécessiteront l'accord préalable du Bureau. Elles seront examinées selon le règlement établi par la Fédération Française de Football Américain (FFFA).

Article 21

Tout joueur sanctionné par une instance autre que celles de l'association devra subir à titre individuel la(les) sanction(s) qui lui aura(auront) été infligée(s) et devra rapporter la preuve à l'association qu'il s'en est acquitté ou en a purgé la totalité.

CHAPITRE 6 – TRANSPORTS

Article 22

L'association décline toute responsabilité d'encadrement en dehors des horaires d'accueil des pratiquants.

Durant les déplacements en transport en commun, l'association fera appel à un professionnel de type compagnie privée qui prendra toute la responsabilité de la sécurité du transport.

A cet effet, une participation pourra être demandée.

Durant les déplacements en covoiturage, l'association décline toute responsabilité en cas d'accident durant le transport.

CHAPITRE 7 – ACCOMPAGNEMENT EN CAS DE BLESSURE

Article 23

En cas d'accident durant l'activité liée à la pratique ou promotion du Football Américain, Flag et Cheerleading, l'association pourra décider d'autoriser l'intervention médicale sous les conseils des équipes professionnelles médicales.

L'association pourra également repartir du centre de soins avec l'adhérent, si son état de santé le permet, sous validation des équipes professionnelles médicales.

CHAPITRE 6 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 24

Tout membre de l'association a la possibilité de soumettre au Comité Directeur des modifications au Règlement Intérieur.

Le Comité Directeur examine celles-ci et donne réponse au maximum un mois après réception de la demande.

Les modifications sont soit retenues par présentation en Assemblée Générale Ordinaire, soit rejetées.

Règlement Intérieur modifié par le Comité Directeur
de 2014. Règlement Intérieur ratifié par l'Assemblée
Générale de 2014.